



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

BELLEGARDE, le 7 décembre 2023

SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 062

OBJET :
AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DU DEBITS DE BOISSONS
RESTAURANT « LA PETITE CANTINE »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4 ;
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1, L.3335-4, R.1336-4 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.623-2 ;
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
- ☞ **Vu** l'arrêté n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, **permettant au Maire d'autoriser, à titre individuel, les exploitants de débits de boissons permanents, à l'occasion de mariages et fêtes privées sur invitation personnelle des convives, à conserver dans leur établissement tout ou partie de la nuit, les invités et le personnel de service ;**
- ☞ **Considérant** la demande présentée en Mairie, le 1^{er} décembre 2023 par Madame Carine BAUME et Monsieur Laurent MASSIS, Gérant du restaurant « LA PETITE CANTINE », sis 2, Rue de l'Hôtel de ville à BELLEGARDE (30127), tendant à obtenir une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà des heures fixées par l'arrêté préfectoral précité dans le cadre des réveillons privés de Noël et du jour de l'an 2023 ;
- ☞ **Considérant** que, se déroulant dans les conditions sus évoquées, l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Carine BAUME et Monsieur Laurent MASSIS, Gérants du restaurant « LA PETITE CANTINE » sis 2, Rue de l'Hôtel de ville à BELLEGARDE (30127), sont autorisés à conserver, dans l'établissement qu'ils exploitent, les invités et le personnel de service, durant les périodes suivantes :

- **Le 25 décembre 2023 depuis une heure jusqu'à deux heures.**
- **Le 1^{er} janvier 2024 depuis une heure jusqu'à deux heures.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, le bénéficiaire devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Madame et Monsieur les organisateurs et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la commune le 08/12/2023 (www.bellegarde.fr) et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Les organisateurs.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

